

| Décret |

Immatriculation SIV/FNI



Communiqué de presse

Information pratique et utile à tous les administrés.

Comme vous le savez, le gouvernement avait prévu d'obliger le changement des plaques d'immatriculation, vers le nouveau format d'immatriculation type « AB-123-AA » uniquement à partir du 31 décembre 2020.

Mais un nouveau décret vient d'annuler cette date limite.

En effet, le décret du 9 février 2009 qui n'avait jusqu'à lors jamais été changé, vient d'être supprimé par un nouveau décret en date du 9 décembre 2019.

Cela signifie que les automobilistes ayant encore une plaque type «123 ABC 01 » ne seront pas contraints par la loi de changer leur numéro de plaque d'immatriculation...

Les usagers de la route pourront donc conserver leur plaque et le numéro inscrit sur leur carte grise.